

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 01

N° 2024-01-02

Séance du 12 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le douze janvier

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LAVAL, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absent excusés : /

Absents : M. Sylvain OLLIER.

Date de la convocation : 08 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

Objet : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5214-27 ;

Vu la délibération n° 2023-06-23 de Haute-Corrèze Communauté en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer, et Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion au Service Commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme de Haute-Corrèze ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté ;
- Approuve la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette délibération.

Votants : 10	Pouvoirs : 0	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture le 08/02/2024
Et de la publication le 08/02/2024
A MONESTIER-MERLINES, le 08/02/2024

